



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2009.RA.91.IC

**arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter
un centre de stockage de déchets non dangereux
sur le territoire de la commune de PARGNY LES REIMS
par la société SITA DECTRA**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne**

VU :

- le Code de l'environnement, notamment le livre V, partie législative et réglementaire ;
- la directive 96/61/CE du Conseil du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Directive IPPC) ;
- l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de " déchets non dangereux " ;
- l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- le Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Pargny les Reims approuvé le 29 juin 1990 et révisé le 29 mai 2006 ;
- l'arrêté préfectoral PDEDMA 2003 DIV 24 du 18 décembre 2003 portant approbation de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de département de la Marne ;

- la décision TA n° E08000277/51 du 27 octobre 2008 du président du tribunal administratif de Chalons en champagne portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- les arrêtés préfectoraux n° 2008 EP 165 IC du 20 novembre 2008 et n° 2009 EP PRO-18 IC du 3 février 2009 portant respectivement ouverture d'enquête publique du 12 janvier au 12 février 2009 et prolongation de l'enquête publique jusqu'au 26 février 2009, sur la demande susvisée ;
- la publication de l'avis enquête publique dans l'Union le 13 janvier 2009 et dans la Marne Agricole le 16 janvier 2009 et la publication de l'avis de prolongation d'enquête publique dans l'Union et dans la Marne Agricole le 6 février 2009 ;
- la demande de la société SITA DECTRA adressée à la Préfecture de la Marne le 26 septembre 2008 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Pargny-les-Reims et Coulommès la Montagne ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 9 octobre 2008 proposant au Préfet de la Marne d'instruire cette demande ;
- les registres d'enquête publique de la commune de Coulommès et de Pargny les Reims ;
- l'avis favorable sous réserve du commissaire-enquêteur du 27 mars 2009, qui doit être considéré comme réputé défavorable dans la mesure où la totalité des réserves émises n'a pas été levée;
- les conclusions de la commission locale d'information et de surveillance qui s'est réunie le 23 mars 2009 ;
- les avis défavorables de la direction départementale de l'équipement en date du 18 février 2009 et du 17 mars 2009 ;
- l'avis réservé de la direction départementale de l'agriculture et de la Forêt en date du 9 février 2009 qui a été levé le 9 juillet 2009 après compléments d'information et précisions apportées par l'exploitant le même jour ;
- l'avis circonstancié de la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales (DRDASS) en date du 2 avril 2009; son avis favorable en date du 12 juin 2009 ;
- l'avis favorable de la direction départementale des services d'incendie et de secours en date du 20 février 2009 ;
- l'avis favorable du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile en date du 22 décembre 2008 ;
- l'avis réservé de la direction régionale de l'environnement-service des milieux naturels en date du 4 mars 2009, qui a été levé par courrier électronique du 29 juillet 2009 après compléments d'information et précisions apportées par l'exploitant le 9 juillet 2009 ;
- l'avis défavorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 11 février 2009 ;
- la lettre du président du conseil général de la Marne du 27 mars 2009 ;
- la lettre du sous-préfet de Reims du 19 février 2009 et du 8 avril 2009 ;
- l'avis défavorable du Ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 27 avril 2009 ;

- l'avis favorable du CHSCT du 20 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de GUEUX en date du 14 janvier 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de SACY en date du 5 février 2009 ;

l'avis défavorable du conseil municipal de SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET en date du 5 février 2009;

- l'avis favorable du conseil municipal de THILLOIS en date du 19 janvier 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de BOUILLY en date du 23 janvier 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de LES MESNEUX en date du 26 janvier 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de ORMES en date du 4 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de JOUY LES REIMS en date du 9 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de VRIGNY en date du 18 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de COULOMMES LA MONTAGNE en date du 17 février 2009;

- l'avis favorable du conseil municipal de PARGNY LES REIMS en date du 18 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil de la communauté de communes CHAMPAGNE VESLE en date du 27 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de VILLEDOMMANGE en date du 16 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de COURMAS en date du 19 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de BEZANNES en date du 10 février 2009 ;

- l'avis défavorable du conseil municipal de MERY PREMECY en date du 9 mars 2009 ;

- l'avis défavorable du Comité syndical du Parc naturel régional de la montagne de Reims en date du 26 janvier 2009 ;

- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2009 ;

- l'avis défavorable rendu à l'unanimité par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 10 juillet 2009 à la demande présentée par la société de créer un centre de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Pargny les Reims ;

- la lettre du 23 juillet 2009 portant à la connaissance de l'exploitant le projet d'arrêté de refus conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement qui prévoit un délai de quinze jours à l'exploitant pour présenter ses éventuelles observations par écrit ;

• le courrier de réponse de l'exploitant du 6 août 2009 faisant part de ses remarques relatives au projet d'arrêté préfectoral de refus tout en admettant la décision de se voir notifier cet arrêté

CONSIDÉRANT :

• que le projet présenté par la société SITA DECTRA n'est pas compatible avec le plan d'occupation des sols de la commune de Pargny les Reims, qui n'admet dans la zone NC, secteur d'implantation du projet d'extension du centre de stockage, que les activités liées à l'agriculture et à l'élevage et interdit expressément les installations classées non liées aux activités agricoles ;

• que le respect de l'article 10 de l'arrêté du 9 septembre 1997 demandant un contexte géologique et hydrogéologique favorable n'a pas été démontré ;

• que des réserves émises par le commissaire enquêteur n'ont pas été levées en particulier ses demandes :

- de revoir les retombées financières pour le nombre des bénéficiaires, concernés par les éventuelles nuisances ;
- de réduire très sensiblement la durée de l'exploitation qui serait autorisée par rapport à celle demandé par le pétitionnaire.

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

Article 1 : Refus d'autorisation

La demande de la société SITA DECTRA adressée à la Préfecture de la Marne le 26 septembre 2008, en vue d'être autorisée à exploiter :

- une installation de stockage de déchets non dangereux sur une superficie de 13.3 ha pour un tonnage de 49 000 tonnes/an sur 15 ans ;
- une déchetterie soumise à déclaration ;

sur le territoire de la commune de Pargny-lès-Reims , est refusée.

La demande de la société SITA DECTRA adressée à la Préfecture de la Marne le 26 septembre 2008 d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les communes de Pargny les Reims et Coulommes la Montagne est refusée.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer, direction générale de la prévention des risques, service des risques technologiques, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Châlons-en-Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 : Exécution - diffusion

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information au directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, au directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, ainsi qu'à Messieurs les maires de Pargny les Reims et Coulommès la Montagne qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société,

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux, par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire.

Châlons en Champagne, le 31 août 2009

Le Préfet

signé : Gérard MOISSELIN